



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 mars 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 134 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 19

#### Développement économique et social en Asie occidentale

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Sous-programme 1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable. . . . .	6
Sous-programme 2. Développement social . . . . .	9
Sous-programme 3. Développement économique et intégration . . . . .	10
Sous-programme 4. Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'intégration régionale . . . . .	13
Sous-programme 5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits . . . . .	15
Sous-programme 6. Promotion de la femme . . . . .	17
Sous-programme 7. Atténuation des conflits et développement . . . . .	19
Textes portant autorisation du sous-programme . . . . .	21

\* A/69/50.



## Orientation générale

19.1 Le programme a pour objectif général de promouvoir un développement global, équitable, intégré et durable grâce à des politiques économiques et sociales efficaces et une coopération renforcée entre les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et avec d'autres pays, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et à ceux en proie à un conflit. La CESAO est chargée de l'exécution du programme.

19.2 Les grands principes sur lesquels repose le programme sont exposés dans les résolutions du Conseil économique et social 1818 (LV), portant création de la CESAO, et 1985/69, modifiant le mandat de celle-ci pour mettre l'accent sur la dimension sociale de sa mission. En outre, dans sa résolution 269 (XXIV), la Commission a prié son secrétaire exécutif de renforcer la cohésion et les synergies avec les autres organismes régionaux des Nations Unies et, en s'appuyant sur le rôle moteur de la Commission au sein du Mécanisme de coordination régionale, de favoriser les partenariats et la coopération avec ces organismes.

19.3 Plus récemment, il a été souligné, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, avaient un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives.

19.4 En outre, dans la résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, adoptée en décembre 2012, l'Assemblée générale a constaté que les commissions régionales ainsi que la coopération interrégionale, régionale et sous-régionale aidaient à relever les défis que présentait, sur le plan du développement, la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international (voir par. 144). Elle a également prié les commissions régionales de renforcer encore leurs capacités d'analyse à l'appui des initiatives de développement menées au niveau des pays, à la demande des pays de programme, et d'appuyer les mesures visant à intensifier la coopération interinstitutions à l'échelon régional et sous-régional. Elle les a exhortées à donner la priorité aux initiatives de développement durable menées au niveau des pays, notamment en renforçant les capacités, en concluant et en exécutant des accords et dispositifs régionaux portant sur les dimensions régionales et sous-régionales des objectifs de développement national ainsi que la mise en commun des informations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience (voir par. 150).

19.5 Branche régionale de l'ONU, la CESAO continuera de favoriser l'intégration économique à l'échelon régional et sous-régional, de promouvoir la réalisation à l'échelon régional des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les résultats des débats qui se poursuivent sur le programme de développement pour l'après-2015, et d'appuyer le développement durable dans la région en remédiant aux déficiences des politiques économiques, sociales et environnementales des pays membres.

19.6 Depuis la fin de 2010, le paysage politique régional a connu des transformations radicales sous la pression des aspirations croissantes des citoyens à la liberté et à la justice sociale. La Commission jouera un rôle crucial et unique en

aidant les pays membres à remédier aux carences en matière de politiques publiques actuelles et à renforcer leurs capacités de parvenir à une croissance et à un développement équitables. Elle offrira aux pays membres un lien de concertation et d'échange sur les questions relatives au développement économique, social et durable dans la région.

19.7 Les missions qui découleront du programme de développement pour l'après-2015 auront une forte incidence sur l'action que mènera la CESAO au cours de la période 2016-2017.

19.8 Pour faire face aux priorités régionales et mondiales qui sont en train de se préciser dans le programme de développement pour l'après-2015, la CESAO a entamé toute une série de consultations internes autour du présent projet de cadre stratégique pour veiller à ce qu'il corresponde à sa vision quadriennale (2015-2019).

19.9 La CESAO concentrera son action sur le développement durable équitable dans la région. Le programme se décompose en sept sous-programmes interdépendants articulés autour de trois axes stratégiques subdivisés en huit domaines prioritaires. Le cadre stratégique pour la période 2016-2017 prend en compte les activités de la CESAO de manière pleinement intégrée.

19.10 Les trois axes stratégiques sont les suivants : développement sans exclusion; intégration régionale; bonne gouvernance et résilience.

19.11 Dans le domaine du développement sans exclusion, la CESAO focalisera son action sur les trois domaines prioritaires suivants : justice sociale; économie du savoir et emploi; ressources naturelles durables.

19.12 En matière de justice sociale, la CESAO œuvrera en faveur de stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté dont les résultats seront mesurés à l'aune non seulement de la croissance de l'activité économique et des revenus mais également de leur capacité à garantir un travail décent conforme aux compétences, capacités et aspirations de la population, ainsi que l'égalité d'accès sur une base équitable, y compris d'une génération à l'autre, à des ressources profitant à tous. Elle aidera les États Membres à faire sorte que l'inclusion sociale et l'intégration guident l'élaboration des politiques et le développement des institutions, assurant l'égalité d'accès aux processus de prise de décisions, aux services sociaux et à la protection sociale, notamment aux prestations visant à atténuer les effets de la pauvreté et des privations et à l'assurance sociale couvrant les groupes vulnérables, ainsi qu'à l'information et aux ressources. Une attention particulière sera accordée aux besoins des pays les moins avancés de la région et à l'incidence des évolutions démographiques sur la réalisation des objectifs fixés. Dans le domaine de l'économie du savoir et de l'emploi, la CESAO s'attachera en particulier à promouvoir le transfert de technologies afin d'améliorer la compétitivité des économies régionales en privilégiant le développement des activités industrielles à valeur ajoutée tout en utilisant de manière efficiente et efficace les ressources humaines et naturelles. S'agissant des ressources naturelles durables, elle fera porter ses efforts sur la promotion de la gestion intégrée en vue d'une consommation des ressources aussi efficiente et efficace que possible au moyen des nouvelles technologies et de l'innovation, optimisant ainsi l'effet de l'utilisation de ces ressources sur la création de revenus et d'emplois.

19.13 Dans le domaine de l'intégration régionale, la CESAO articulera son action autour de deux domaines prioritaires : cohérence des politiques et accords et

stratégies. Alors même que l'intégration régionale peut stimuler la production et le revenu, et aider les pays arabes à remédier au double problème de la pauvreté et du chômage, l'intégration économique des pays arabes ne progresse pas au même rythme que celle des autres régions.

19.14 Le secrétariat continuera de collaborer étroitement avec la Ligue des États arabes, les partenaires régionaux et les pays membres afin de consolider l'élaboration des politiques et accords commerciaux intrarégionaux, interrégionaux et internationaux, ce qui renforcera les capacités nationales et améliorera la compétitivité des marchés intérieurs et régionaux. Il appuiera également la mise en œuvre des résolutions issues des forums régionaux de haut niveau, notamment les sommets arabes du développement économique et social, afin d'achever de mettre en place la Grande zone arabe de libre-échange et de créer une union douanière et un marché commun arabes.

19.15 Les bouleversements qui agitent la région arabe et le développement des échanges internationaux viennent renforcer l'idée que l'intégration est un moyen de remédier aux problèmes de développement et de contribuer de façon durable et équilibrée au développement régional.

19.16 Dans le cadre du premier domaine prioritaire, à savoir la cohérence des politiques, la CESAO œuvrera avec les pays membres à l'amélioration des infrastructures de raccordement transfrontières. Elle encouragera également les pays membres à participer à l'harmonisation des politiques afin de tirer parti de la valeur ajoutée que représente l'intégration régionale dans les domaines économique, social et environnemental. Dans le cadre du deuxième domaine prioritaire, à savoir les accords et stratégies, la Commission mettra l'accent sur les programmes de travail intégrés qui visent à aider les pays arabes à exploiter les synergies résultant de leur coopération mutuelle. Elle mettra en avant le rôle de l'intégration en tant que facteur déterminant pour l'économie du savoir, et elle soulignera la nécessité d'offrir des possibilités égales de développement et un partage équitable des profits de l'intégration.

19.17 En matière de bonne gouvernance et de résilience qui constituent son troisième axe stratégique, la CESAO fera porter son action sur trois domaines prioritaires : développement des institutions; participation et citoyenneté; résilience face aux crises et à l'occupation.

19.18 Dans le domaine du développement des institutions, la CESAO s'attachera au lien existant entre développement et résilience. Des institutions solides sont nécessaires pour mettre un terme aux tensions et conflits politiques dans certains pays et pour appuyer la transition démocratique dans d'autres. La CESAO veillera à renforcer la capacité des pays membres d'exercer leurs fonctions administratives et d'adopter des pratiques citoyennes. Dans le domaine de la participation et de la citoyenneté, la CESAO vise à promouvoir la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'état de droit, la responsabilité, la transparence, la participation aux affaires publiques, la cohésion sociale et la réforme politique. Elle œuvrera à renforcer la participation et le pouvoir d'action de la société civile, et à appuyer la participation sans exclusive et l'égalité des sexes.

19.19 Dans le domaine de la résilience face aux crises et à l'occupation étrangère, la CESAO aidera les pays membres à atténuer leurs effets préjudiciables en mettant en évidence les causes profondes des crises. Elle appuiera les initiatives de

consolidation de la paix, en particulier dans les pays arabes les moins avancés, et aidera également les pays membres à élaborer des stratégies de réduction des risques de catastrophe. Un volet important du programme de travail porte sur le renforcement de la résilience des pays membres par le biais d'une action visant à réduire les effets des changements climatiques et à s'y adapter.

19.20 Le programme de travail de la CESAO s'articulera autour des trois questions intersectorielles suivantes : partenariats, statistiques et égalité des sexes.

19.21 La CESAO réalisera les objectifs de ses trois axes stratégiques en opérant dans un contexte de développement de plus en plus complexe, marqué par une instabilité politique et sociale et une fragilité économique et environnementale. Elle continuera d'élargir son réseau de partenaires internationaux, régionaux et nationaux, et cherchera à collaborer avec les organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies, les donateurs, les centres de recherche, les organisations de la société civile et le secteur privé, afin de répondre aux besoins urgents et aux enjeux d'action publique des pays membres.

19.22 Faisant fond sur sa relation privilégiée avec la Ligue des États arabes, la CESAO fera en sorte d'articuler les positions régionales aux questions de dimension mondiale et régionale, et de faire progresser l'établissement d'un programme de développement durable axé sur les droits humains et fondé sur la justice sociale. Elle continuera également de convoquer le mécanisme de coordination régionale, structure qui permet aux entités des Nations Unies œuvrant dans la région de débattre des priorités d'action publique régionale.

19.23 Il s'agira de mobiliser des contributions financières et en nature supplémentaires pour assurer la capacité de la CESAO de diffuser et de traduire sur le plan opérationnel les conclusions et recommandations issues de ses travaux normatifs, et de répondre efficacement aux demandes des pays membres. Pour ce faire, la CESAO fera fond sur les résultats et les produits de son programme ordinaire de travail et sur les partenariats stratégiques qu'elle noue à travers la région.

19.24 Dans le cadre du sous-programme 5, Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits, la CESAO joue un rôle de chef de file, établissant des partenariats avec les agences statistiques régionales et nationales, et s'est efforcée d'améliorer de façon coordonnée la qualité des données statistiques.

19.25 Le texte issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) souligne qu'il est nécessaire de disposer de statistiques comparables et fiables en matière de développement durable. Les pays membres et les organes compétents du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, appuient les commissions régionales dans la collecte et la production des statistiques officielles. Les pays membres se sont également engagés à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités des pays en développement en vue de produire des données statistiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable.

19.26 À la tête de l'équipe spéciale chargée de la coordination statistique au sein du Mécanisme de coordination régionale, la CESAO s'attachera à promouvoir la coordination des activités statistiques entre les agences nationales de statistique et les organisations internationales œuvrant dans la région. Elle a également mis en place un mécanisme de coordination interne chargé d'harmoniser les informations statistiques utilisées dans ses publications et ses études.

19.27 La promotion de l'égalité des sexes et des droits de la femme est au cœur de la réalisation des objectifs de développement. Elle suppose de porter une attention systématique et globale aux différents besoins, aux relations de pouvoir et à l'accès des hommes et des femmes aux ressources, à tous les stades de tous les processus.

19.28 La CESAO aidera les pays membres à faire en sorte que leurs politiques, stratégies, législations et programmes ne présentent plus d'inégalités entre hommes et femmes. En fournissant des services techniques et consultatifs, elle appuiera l'action nationale et régionale menée pour venir à bout de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à faire avancer leur cause et à leur assurer un égal accès aux ressources et une égale participation à la prise de décisions.

19.29 Par ailleurs, la CESAO s'est engagée à prendre en compte la dimension hommes-femmes dans l'intégralité de son programme de travail. Elle restera à l'avant-garde de la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en octobre 2006.

19.30 Outre ses travaux analytiques et normatifs, la CESAO fournira un appui à la coopération technique conformément aux besoins exprimés par les pays membres, en accordant une attention particulière à ceux des pays en développement et en favorisant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Elle facilitera l'échange du savoir et de l'information en offrant un espace de relation et de dialogue multilatéral sur les enjeux de développement régional et international. Dans la même optique, l'ONU étant résolue à encourager et à appuyer les pratiques d'évaluation pour renforcer l'apprentissage et la responsabilité, elle mettra à profit les enseignements tirés des évaluations pour améliorer l'élaboration et les résultats des programmes.

19.31 Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès énoncés ci-après doivent permettre de mesurer l'incidence directe des activités de la CESAO sur ses parties prenantes.

### **Sous-programme 1**

#### **Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable**

**Objectif de l'Organisation :** Parvenir à la gestion intégrée des ressources naturelles pour améliorer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, renforcer la résilience face aux changements climatiques et intégrer les objectifs de développement durable aux processus d'élaboration des politiques à l'échelle régionale et nationale

#### **Réalisations escomptées du Secrétariat**

#### **Indicateurs de succès**

a) Les pays membres intègrent des objectifs de développement durable dans les stratégies et les plans d'action nationaux multisectoriels, en vue de parvenir à la gestion intégrée des ressources naturelles au moyen d'outils de mesure, de suivi et de communication de l'information.

a) i) Augmentation du nombre de mécanismes institutionnels multisectoriels créés en vue de suivre la réalisation des objectifs de développement durable

- ii) Augmentation du nombre de méthodes coordonnées visant à mesurer les objectifs de développement durable et les indicateurs adoptés au niveau sectoriel dans les pays membres
- iii) Augmentation du nombre de stratégies, plans et politiques adoptés par les ministères d'exécution pour appuyer la gestion intégrée des ressources naturelles
- b) Les pays membres adoptent des programmes et des résolutions sur la coopération régionale en matière de partage des ressources en eau, de réseaux d'énergie et de gestion durable de l'environnement aux fins de l'amélioration de la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique.
- b) i) Augmentation du nombre de programmes régionaux et sous-régionaux créés en vue d'améliorer la coopération dans les domaines de l'alimentation, de l'eau et de l'énergie
- ii) Augmentation du nombre de résolutions et de recommandations intergouvernementales adoptées en vue de renforcer la coopération régionale en matière de gestion durable de l'environnement
- iii) Augmentation du nombre d'outils, de techniques et de directives coordonnés mis en place par les pays membres pour assurer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique
- c) Les pays membres élaborent des politiques, stratégies et cadres d'action coordonnés visant à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter, et à réduire les risques de catastrophe, afin de renforcer la résilience et d'apporter des solutions aux effets des catastrophes naturelles et des crises provoquées par l'homme.
- c) Augmentation du nombre de recommandations, résolutions et décrets adoptés par les pays membres en vue de coordonner les solutions apportées en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe

### Stratégie

19.32 Le sous-programme relève de la Division du développement durable et de la productivité. Les enjeux complexes et interdépendants et les tensions politiques et sociales qui caractérisent l'époque actuelle font sentir à quel point il est urgent de mener une action concertée pour renforcer les articulations entre les composantes économique, sociale et environnementale du développement durable. La région se heurte à plusieurs difficultés : la hausse de la demande alimentaire, hydrique et énergétique qui conduit à une utilisation non durable des ressources et à l'insécurité alimentaire; la non-viabilité des modes de production et de consommation; l'utilisation inefficace de l'énergie dans les secteurs de production et de consommation clefs; les changements climatiques et leurs effets sur les ressources naturelles.

19.33 La mise en œuvre du sous-programme aidera les pays à s'orienter vers une voie de développement plus durable par l'application des textes issus des principaux sommets organisés par l'ONU et son suivi, le renforcement des capacités d'élaborer

et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des plans, la promotion de l'intégration des politiques relatives à l'eau, à l'énergie et à l'alimentation, l'appui à la coopération et à la coordination régionales en vue d'assurer une plus grande sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, et l'aide fournie aux pays membres afin qu'ils élaborent des mécanismes permettant d'apporter des solutions coordonnées aux changements climatiques et autres catastrophes naturelles.

19.34 La CESAO mènera les activités suivantes :

a) Faire mieux connaître et comprendre les engagements pris aux niveaux régional et mondial, en particulier les objectifs liés au développement durable, l'initiative « Énergie durable pour tous », ainsi que les autres stratégies et plans d'action établis par les pays arabes à l'appui de la gestion intégrée des ressources, des changements climatiques et de la réduction du risque de catastrophe;

b) Offrir un espace pour la promotion d'un dialogue multisectoriel sur les questions et priorités de développement durable, en vue de forger des positions et des perspectives régionales fondées sur le partage de l'information, des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques;

c) Appuyer les pays membres dans l'action qu'ils mènent pour une utilisation plus efficiente des ressources naturelles, en analysant les résultats obtenus dans ce domaine, en formulant des recommandations de politique générale, en promouvant le recours aux technologies vertes appropriées et en encourageant la gestion intégrée des ressources;

d) Faciliter la coopération et la coordination régionales comme moyens de renforcer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique et de réduire la pauvreté dans les zones rurales;

e) Appuyer l'élaboration de mécanismes, réseaux ou centres d'assistance nationaux et régionaux en vue de l'intégration des diverses composantes du développement durable;

f) Encourager la mise en place d'approches régionales en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, en aidant à créer des mécanismes permettant de gérer ces derniers, analyser les études d'impact et de vulnérabilité ainsi que les questions socioéconomiques et environnementales connexes, afin d'éclairer la décision publique et d'aider les pays membres dans leurs négociations.

19.35 Ces activités seront menées à bien en mettant à contribution les organismes intergouvernementaux, en menant des travaux analytiques et de recherche axés sur les politiques de haut niveau et sur les liens entre science et décision publique, en organisant des réunions d'experts de haut niveau, en fournissant des services consultatifs, en mettant en œuvre des projets de terrain et en appuyant les lieux d'échange de connaissances dédiés aux professionnels, et en publiant des supports techniques visant à renforcer la capacité de faire face aux questions et aux problèmes liés au développement durable.

19.36 La Division s'efforcera de tirer le meilleur parti des effets de synergie en collaborant avec les différents organismes des Nations Unies et avec les organisations et commissions régionales, et en participant aux mécanismes de coordination interinstitutions des Nations Unies relatifs aux ressources en eau et à

l'énergie, au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et au mécanisme de coordination régionale.

## Sous-programme 2 Développement social

**Objectif de l'Organisation** : Renforcer la capacité des pays membres d'adopter et d'appliquer des politiques sociales axées sur les droits qui favorisent la justice sociale et conduisent à un développement socioéconomique équitable, inclusif et participatif

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les pays membres élaborent des politiques et des programmes sociaux axés sur les droits qui favorisent la cohésion, l'inclusion et la protection sociales, et offrent à tous des prestations sociales adaptées.	<p>a) i) Augmentation du nombre de politiques, de programmes et de mesures mis en place ou renforcés pour améliorer la protection sociale et étendre la fourniture des prestations sociales</p> <p>ii) Augmentation du nombre de politiques, de programmes et de mesures mis en place ou renforcés pour assurer l'intégration sociale des groupes vulnérables</p>
b) Les pays membres participent à la recherche d'un consensus régional en matière de migrations internationales, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques permettant de tirer le plus grand parti des migrations internationales en termes de développement et de favoriser la coordination et la coopération intrarégionales.	<p>b) i) Augmentation des cas où la CESAO a facilité ou favorisé le dialogue politique sur les migrations internationales entre les gouvernements des pays membres</p> <p>ii) Augmentation du nombre de politiques tenant compte des enjeux des migrations internationales en termes de développement régional</p>
c) Les pays membres adoptent une démarche participative d'élaboration et de mise en œuvre des politiques sociales, en forgeant un consensus et en renforçant le pouvoir d'action de la société civile et la participation des groupes de citoyens et des autres parties prenantes à la défense des valeurs et des moyens indispensables à l'édification d'une société juste	<p>c) i) Augmentation de la participation de représentants des gouvernements, d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes au dialogue de politique générale avec l'appui de la CESAO</p> <p>ii) Nombre d'institutions publiques et non gouvernementales utilisant dans leurs projets de développement les connaissances et les outils relatifs au développement participatif et à l'engagement citoyen créés par la CESAO</p>

### Stratégie

19.37 Le sous-programme relève de la Division du développement social. Au cours de la période 2016-2017, la CESAO fera fond sur l'expérience acquise durant les périodes précédentes pour faire en sorte que les principes de justice sociale servent

de cadre à l'élaboration des politiques. On veillera particulièrement à promouvoir et à mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'inclusion sociale et la protection sociale et portent sur les dimensions sociales de la pauvreté, à intégrer les grands enjeux de population et de développement humain dans l'élaboration des politiques en mettant l'accent sur le développement de la jeunesse et les migrations internationales, à prôner le développement participatif et l'engagement des citoyens, et à examiner la dimension sociale du programme mondial de développement pour l'après-2015.

19.38 L'adoption de politiques de développement équitables, inclusives et consensuelles est indispensable pour réaliser la justice sociale. Dans la région de la CESA0, les politiques sociales sont cependant davantage axées sur l'aide que sur le développement et ont échoué pour la plupart à répondre aux besoins spécifiques de groupes vulnérables tels que les jeunes, les migrants, les personnes handicapées, les travailleurs du secteur informel et les pauvres. Parallèlement, les perspectives offertes par l'évolution régionale de la pyramide des âges ont été négligées. Ces déficiences sont accentuées par l'absence ou la fragilité de cadres participatifs permettant à la société civile de participer pleinement à la prise de décisions.

19.39 Il s'ensuit qu'en dépit de la progression régionale de certains indicateurs de développement humain, les inégalités, la vulnérabilité et l'exclusion sociale se sont accrues et ont joué un rôle considérable dans le déclenchement des soulèvements populaires survenus dans certains pays arabes au cours des 10 dernières années.

19.40 En vue de remédier à ces insuffisances de développement, la Division entreprendra une analyse normative visant à appuyer la réforme des politiques sociales dans le cadre de consultations régionales et d'activités de coopération technique, dont la fourniture de services consultatifs, l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et la mise en œuvre de projets sur le terrain. La CESA0 continuera de servir d'espace régional de partage des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans les principaux domaines du développement social à l'intérieur et à l'extérieur de la région arabe. Les partenariats et la coopération continueront d'être renforcés avec les autres commissions régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile.

### Sous-programme 3 Développement économique et intégration

**Objectif de l'Organisation** : Établir un niveau de vie décent pour tous les habitants des pays membres grâce à un développement économique régional soutenu, partagé et concerté

#### Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Réforme, par les pays membres, des institutions économiques et élaboration et mise en œuvre de politiques axées sur la bonne gouvernance pour permettre la planification économique et l'élaboration de politiques favorisant le développement durable pour tous

#### Indicateurs de succès

a) i) Nombre de pays membres qui s'engagent à adopter ou adoptent des réformes du cadre réglementaire ou des lois visant à améliorer la gouvernance dans les institutions économiques

- ii) Augmentation du nombre de politiques sur la bonne gouvernance économique adoptées par les pays membres qui reposent sur le cadre d'assistance de la CESAO sur la bonne gouvernance économique
- iii) Nombre de pays membres qui améliorent leur résultat concernant les indicateurs nationaux et/ou internationaux établis de bonne gouvernance économique (tels que les indicateurs de la conjoncture, les enquêtes sur la transparence du budget ou les indicateurs de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires)
- iv) Nombre de pays membres qui utilisent et appliquent les modèles préconisés par la CESAO pour établir des stratégies de développement nationales en vue d'un dialogue sur les politiques fondé sur les faits
- b) Élaboration et mise en œuvre, par les pays membres, de plans et de politiques économiques favorables aux pauvres, fondés sur les faits et sur le respect des droits, en faveur de l'élimination de la pauvreté et de la réduction des inégalités de revenus
- b) i) Nombre de pays membres qui adoptent des plans et des politiques encourageant de nouvelles méthodes pour suivre l'évolution de la pauvreté
- ii) Augmentation du nombre de plans favorables aux pauvres, fondés sur les faits et sur le respect des droits, élaborés et mis en œuvre
- c) Élaboration, par les organes de décision nationaux, d'instruments fondés sur les faits pour créer des emplois décents et compétitifs pour les hommes et les femmes
- c) i) Nombre de pays membres qui élaborent et incorporent un programme en matière d'emploi dans leurs mécanismes nationaux de planification du développement
- ii) Nombre de pays membres qui reçoivent, à leur demande, l'appui de la CESAO pour élaborer des stratégies et des politiques économiques de lutte contre le chômage axées sur le savoir
- d) Élaboration, par les pays membres et les institutions régionales, de politiques et de mécanismes de mise en œuvre en faveur de la convergence des politiques économiques
- d) i) Nombre de pays membres qui prennent des mesures pour coordonner leurs politiques budgétaires et monétaires
- ii) Nombre de pays membres qui établissent un mécanisme de coordination des politiques budgétaires
- e) Élaboration, par les pays membres et les institutions régionales, de plans et de politiques en faveur d'infrastructures transnationales, en particulier pour faciliter les transports et les échanges commerciaux
- e) i) Nombre de pays membres qui font des progrès sur les principaux indicateurs de résultats logistiques
- ii) Nombre de pays membres qui adoptent ou élaborent des plans ou des programmes

contenant les nouvelles mesures prévues dans l'accord sur les mesures tendant à faciliter les échanges de l'Organisation mondiale du commerce

iii) Nombre de pays membres qui adoptent les accords du système de transport intégré du Machrek arabe et créent des comités nationaux chargés de faciliter le transport et les échanges

---

### **Stratégie**

19.41 L'exécution du sous-programme relève de la Division du développement économique et de la mondialisation. Les textes portant autorisation du sous-programme sont les suivants : le rapport du Secrétaire général de 2013 sur la gouvernance économique mondiale et le développement (A/67/769), la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, le système de transport intégré du Machrek arabe et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CESAO.

19.42 La CESAO s'attachera à promouvoir la croissance équitable et la viabilité, l'intégration régionale et la gouvernance économique en aidant les pays membres à réformer les institutions économiques et à élaborer et mettre en œuvre des politiques axées sur la bonne gouvernance; à élaborer et appliquer des plans et des politiques économiques favorables aux pauvres fondés sur les faits et sur le respect des droits; à créer des emplois décents et compétitifs pour les hommes et les femmes et à améliorer l'accès à ces emplois; à promouvoir des politiques et des mécanismes de mise en œuvre favorisant la convergence des politiques économiques; et à encourager l'intégration régionale.

19.43 Pour l'exercice biennal 2016-2017, le sous-programme sera essentiellement guidé par les besoins et les exigences des populations de la région. La première priorité de la région arabe est de promouvoir les emplois décents dans une économie du savoir équitable reposant sur la bonne gouvernance et l'élimination de la pauvreté.

19.44 La promotion du développement économique régional passe par une intégration régionale accompagnée d'une planification fondée sur les faits. Les efforts porteront sur la mise en œuvre d'accords intrarégionaux et internationaux sur les échanges et le transport ainsi que sur la mise en place de politiques budgétaires, monétaires et d'investissement coordonnées.

19.45 Pour ce faire, les activités porteront essentiellement sur l'élaboration et l'utilisation d'instruments d'analyse et de prévision économiques (comme les modèles macroéconomiques, qui permettent de formuler des recommandations pratiques fiables), la réalisation de travaux de recherche débouchant sur la publication d'ouvrages de référence de la CESAO, et la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités pour répondre aux besoins propres à chaque pays membre.

19.46 Les activités seront conduites en étroite coopération avec toutes les parties prenantes au niveau des pays, en particulier les gouvernements, les partenaires de développement (y compris les institutions financières internationales), les organisations de la société civile et le secteur privé. Les partenariats existants et nouveaux noués avec les autres commissions régionales, les organismes des Nations Unies, la Ligue des États arabes, les établissements d'enseignement et les organisations internationales et régionales seront consolidés.

#### **Sous-programme 4**

### **Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'intégration régionale**

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir le développement durable pour tous par l'établissement d'une société de l'information et d'une économie du savoir dans les pays membres de la CESAO qui tirent parti des technologies et de l'innovation conformément aux exigences de développement régional et aux résultats des objectifs de développement arrêtés au niveau international

#### **Réalisations escomptées du Secrétariat**

#### **Indicateurs de succès**

a) Élaboration ou actualisation, par les pays membres, de stratégies et de politiques qui tirent parti des ressources humaines, de l'innovation et des technologies modernes pour faire de l'économie du savoir et de la société de l'information de nouveaux modèles en faveur de l'emploi et de la croissance économique durable

a) i) Nombre d'organes publics adoptant des stratégies, des plans et/ou des solutions visant à favoriser l'innovation technologique au service de la croissance économique

ii) Nombre de pays membres qui élaborent ou actualisent des stratégies et des politiques qui tirent parti des technologies de l'information et des communications et de l'innovation pour renforcer les effets sur le développement économique et social

b) Coordination, par les pays membres, de la mise en œuvre de politiques et de cadres législatifs et réglementaires harmonisés dans les domaines de la science, de la technologie et l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications, pour favoriser le développement de programmes et de services régionaux

b) i) Nombre de pays membres qui appliquent des politiques et/ou des cadres juridiques et réglementaires harmonisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications

ii) Augmentation du nombre d'initiatives régionales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications destinées à créer une société du savoir et/ou à encourager de nouveaux partenariats complémentaires en faveur du développement économique dans la région arabe

- |  |   |
|--|---|
| <p>c) Mise en place, par les institutions publiques, de politiques dans le domaine des technologies de l'information et des communications et de services d'administration en ligne fondés sur les principes de bonne gouvernance, qui mettent l'accent sur l'ouverture des données publiques en général et sur la participation électronique en particulier</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre d'initiatives portant sur les tendances de l'administration en ligne, notamment sur l'ouverture des données publiques et sur la participation électronique</p> <p>ii) Nombre d'entités publiques qui mettent en place des services d'administration en ligne et d'accès aux données publiques</p> |
|--|---|

## Stratégie

19.47 L'exécution du sous-programme relève de la Division des technologies de l'information et de la communication. Les technologies et les connaissances jouent un rôle essentiel dans le passage à une société du savoir productive. Les progrès technologiques récents bouleversent les principes qui sous-tendent la croissance économique et touchent tous les secteurs de l'économie. La capacité qu'ont les pays membres de s'adapter à l'évolution sans cesse plus rapide des technologies et du savoir et d'y contribuer varie considérablement. Dans le cadre du suivi et de l'application continus des activités prévues par plusieurs initiatives menées en faveur du développement durable telles que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le Sommet mondial sur la société de l'information, le Sommet mondial sur la société de l'information +10, le Plan régional d'action de la CESAO en vue de l'édification de la société de l'information et la stratégie arabe en matière de technologies de l'information et des communications de la Ligue des États arabes, les activités menées au titre du sous-programme aideront et guideront les pays membres dans la transition vers la société de l'information et l'économie du savoir.

19.48 Pour répondre aux besoins des pays membres en matière de développement, la CESAO réalisera des études analytiques et formulera des recommandations générales, organisera des réunions, fournira des services consultatifs et exécutera des projets de développement en partenariat avec les intervenants nationaux et régionaux. L'exécution du sous-programme permettra de renforcer la collaboration régionale et les partenariats visant à mettre la recherche et les avancées de la technique, en particulier des technologies de l'information et des communications, au service du développement socioéconomique. Les activités de la Division inciteront les pays à modifier l'élaboration des politiques nationales et régionales et à élaborer des stratégies axées sur les résultats. Elles encourageront l'adoption d'un ensemble complet d'indicateurs et d'outils de mesure qui faciliteront la prise de décisions stratégiques et définiront les domaines d'action prioritaires. La Division s'appuiera également sur les observations des pays membres et sur des évaluations régionales et mondiales pour évaluer et remanier les plans d'action, suivre les progrès et évaluer les répercussions de la technologie sur les économies nationales et régionales. Pour aider les pays de la région à tirer parti des possibilités qu'offrent les progrès de la technologie et du savoir, les projets conduits par la Division sur le terrain auront une dimension sociale; ils feront activement participer les populations locales, accorderont une attention particulière aux besoins des jeunes en matière d'emploi et défendront l'autonomisation des femmes.

19.49 En particulier, la CESAO tirera parti de la technologie pour aider les pays de la région à devenir des économies du savoir et des sociétés de l'information.

Elle s'attachera à renforcer la compétitivité des secteurs technologiques, à créer des environnements porteurs, à promouvoir le développement de services en ligne novateurs et à encourager l'adoption et la mise en place de nouvelles tendances dans le domaine de l'administration en ligne, en particulier de l'ouverture des données publiques. Le Centre de technologie de la CESAO aidera les secteurs de production, les universités et les centres de recherche des pays membres à se doter des outils et des moyens de s'adapter et d'élaborer des technologies appropriées essentielles pour régler les problèmes de durabilité. Pour faire en sorte que les technologies de l'information et des communications soient accessibles dans l'ensemble de la région, la Division encouragera les pays membres à renforcer les infrastructures correspondantes, à mettre en place une dorsale de télécommunications régionale et à réduire les coûts d'accès aux services mobiles et haut débit.

### **Sous-programme 5**

#### **Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits**

**Objectif de l'Organisation :** Renforcer les systèmes statistiques régionaux et nationaux pour établir et diffuser des statistiques de qualité aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits qui favorisent le développement durable pour tous, l'intégration régionale et l'amélioration de la gouvernance

<b>Réalisations escomptées du Secrétariat</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Application, par les bureaux nationaux de statistique, de méthodes conformes aux bonnes pratiques et aux normes et recommandations internationales	a) i) Nombre de pays membres qui ont adopté, avec l'aide de la CESAO, des normes statistiques internationales nouvelles ou révisées, y compris le système de comptabilité nationale et des classifications socioéconomiques générales ii) Augmentation du nombre d'activités d'assistance et de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre de normes et recommandations internationales fournies par la CESAO à la demande des pays membres
b) Meilleure utilisation, par les parties prenantes, des statistiques de qualité et des études méthodologiques réalisées et diffusées par la CESAO	b) i) Augmentation du nombre de consultations des bases de données statistiques en ligne de la CESAO ii) Augmentation du nombre de citations et de références aux publications et bases de données statistiques de la CESAO
c) Adoption, par les bureaux régionaux et nationaux de statistique, d'accords et de principes généraux pour l'harmonisation et la comparabilité des statistiques officielles	c) i) Nombre de stratégies adoptées entre la CESAO et les bureaux nationaux de statistique pour l'harmonisation des statistiques dans la région

ii) Augmentation du nombre d'accords et de principes généraux élaborés sous les auspices de la CESAO et adoptés par le Comité de statistique de la CESAO ou une autre autorité statistique dans la région

---

### Stratégie

19.50 L'exécution du sous-programme relève de la Division de statistique. La qualité, la pertinence, la disponibilité et la comparabilité des statistiques dans la région doivent sans cesse être améliorées. Ces améliorations doivent d'abord intervenir dans les systèmes statistiques nationaux des pays membres.

19.51 La première priorité de la CESAO restera le développement institutionnel des statistiques officielles afin de permettre aux pays membres de produire des statistiques de qualité répondant aux recommandations et aux normes internationales. Il s'agira de renforcer les capacités techniques des pays, de leur donner les moyens de mener des enquêtes statistiques et de procéder à des recensements, ainsi que d'échanger des connaissances et des pratiques de référence portant en priorité sur : la comptabilité nationale; les statistiques économiques à court terme; les recensements de la population et des logements de 2020; les conditions de vie, les revenus et la pauvreté; l'enregistrement des actes d'état civil et les statistiques de l'état civil; les statistiques de l'environnement et de l'énergie; les statistiques de la science et des technologies; les statistiques ventilées par sexe; la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans tous les domaines de la statistique. La CESAO travaillera aussi en collaboration avec des partenaires régionaux et mondiaux, parmi lesquels la Ligue des États arabes, l'Institut arabe de formation et de recherches statistiques, la Division de statistique de l'ONU, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

19.52 La CESAO aidera les pays membres à améliorer leur dispositif institutionnel et leur cadre juridique en matière de statistiques officielles, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. Elle les aidera aussi à évaluer les systèmes statistiques nationaux pour définir des stratégies de développement des statistiques.

19.53 La deuxième priorité sera de fournir des données et des services analytiques aux parties prenantes dans les pays membres, au sein de la CESAO et des organisations partenaires. On procédera à des enquêtes sur les besoins des utilisateurs et à des enquêtes de satisfaction pour évaluer périodiquement les effets des données diffusées par la Division et adapter le programme de collecte et de diffusion des données en conséquence. Les travaux menés au titre du sous-programme porteront essentiellement sur la collecte de données statistiques nationales diffusées par les pays membres.

19.54 La Division de statistique est responsable au premier chef de la qualité des données rassemblées et diffusées par la CESAO. D'autres divisions de la Commission continuent de rassembler des données statistiques particulières à des fins d'analyse et d'étude. Des plans de collecte de données annuels seront mis en œuvre pour coordonner les demandes de données émanant de toutes les divisions de la CESAO.

19.55 La troisième priorité concerne la coordination régionale et l'harmonisation des indicateurs pertinents. En coopération avec les bureaux régionaux et nationaux de statistique, la CESAO s'efforcera d'établir des accords et des principes généraux consensuels pour favoriser l'harmonisation et la comparabilité des statistiques officielles. Sous les auspices du Comité de statistique de la CESAO, cette activité sera confiée à des groupes consultatifs créés par domaines prioritaires. La CESAO s'efforcera ensuite, avec les systèmes statistiques nationaux, de mettre en application les nouvelles méthodes et orientations définies par ces groupes consultatifs.

19.56 En vue de promouvoir la cohérence dans l'ensemble des organismes internationaux de statistique, la CESAO participera activement aux initiatives de coopération et de coordination des systèmes statistiques aux niveaux régional et mondial.

19.57 Pour mener à bien la stratégie du sous-programme, la CESAO servira de centre d'excellence et de plateforme d'échanges sur les questions de statistique, assurera des formations aux niveaux national, sous-régional et régional, s'occupera de l'assurance de la qualité des données, des techniques d'estimation et de la mise en œuvre des recommandations et des classifications internationales en collaboration avec le personnel des bureaux de statistique nationaux, répondra aux demandes d'assistance technique, et apportera son concours à la mise en commun des connaissances spécialisées entre les pays membres.

## Sous-programme 6 Promotion de la femme

**Objectif de l'Organisation :** Corriger les déséquilibres entre les sexes, encourager les pays membres à échanger des enseignements tirés de l'expérience et contribuer au respect des droits des femmes, conformément aux conventions et conférences internationales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Conception et mise en œuvre par les pays membres de stratégies et de plans sans exclusive tenant compte de la dimension hommes-femmes, en vue de mettre fin à la discrimination hommes-femmes et aux violations des droits économiques et sociaux des femmes	a) i) Augmentation du nombre de stratégies sans exclusive tenant compte de la dimension hommes-femmes conçues avec l'aide de la CESAO ii) Augmentation du nombre de plans d'action sans exclusive tenant compte de la dimension hommes-femmes mis en œuvre avec l'aide de la CESAO
b) Collaboration des pays membres à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres régionaux conformes aux conventions et conférences internationales relatives aux droits des femmes et l'égalité des sexes	b) i) Augmentation du nombre de cadres sous-régionaux ou régionaux conformes aux conventions, conférences et accords internationaux ii) Augmentation du nombre de réseaux régionaux de collaboration et de coopération sur les questions relatives aux femmes mis en place avec l'aide de la CESAO

c) Institution par les pays membres de mécanismes institutionnels visant à assurer la participation effective des femmes à la prise de décisions

c) i) Augmentation du nombre de mécanismes mis en place, notamment des campagnes annuelles visant à renforcer l'accès aux processus de décision

ii) Augmentation du nombre de comités qui associent les organisations de la société civile et les mécanismes nationaux de promotion de la femme créés avec l'aide de la CESAO, en vue de collaborer à la rédaction des rapports nationaux destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

---

### Stratégie

19.63 Le sous-programme 6 relève du Centre de la femme. Le Centre continuera de travailler en étroite collaboration avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les acteurs nationaux, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et toutes les divisions de la CESAO en vue de lutter contre les problèmes qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits sociaux, de participer effectivement à la vie économique et de jouer un rôle véritable dans la prise de décisions à tous les niveaux. Les évolutions politiques intervenues récemment dans plusieurs pays arabes ont montré que la situation des femmes était fragile et qu'il était nécessaire de protéger les droits acquis tout en renforçant la participation des femmes dans les situations d'après conflit et de transition.

19.64 Faisant fond sur les partenariats établis, les réalisations antérieures et les recommandations du Comité des femmes, en particulier celles issues de sa sixième session, la stratégie de mise en œuvre du Centre s'articulera autour des trois axes suivants :

a) Renforcer les synergies et la collaboration régionales entre les pays membres de façon à répondre aux exigences des instruments internationaux et accords mondiaux pertinents au moyen de cadres régionaux et sous-régionaux (stratégies, programmes, appels, plans d'action et déclarations conjoints). Ces cadres porteront sur les priorités régionales en matière d'égalité des sexes, des mariages précoces et forcés aux pratiques néfastes et aux besoins des femmes réfugiées et des femmes dans les situations de conflit, en passant par la main-d'œuvre féminine immigrée et les femmes et la société du savoir. Des efforts seront faits pour promouvoir le partage de l'information au sujet de ces cadres régionaux avec les pays de la région;

b) Aider les pays membres dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques et législations nationales tendant à éliminer la discrimination hommes-femmes dans tous les domaines socioéconomiques et politiques. Le Centre de la femme renforcera les capacités nationales en vue de lutter contre les différences entre hommes et femmes dans la sphère privée (mariage d'enfants, violence domestique, etc.), dans le secteur économique (accès aux ressources financières, emploi, discrimination à l'emploi, etc.), et dans le domaine social (violence sexiste, représentations stéréotypées des femmes et des rôles de l'homme et de la femme dans les médias, etc.);

c) Améliorer l'accès des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions et leur représentation au sein des structures de gouvernance, en particulier en période de conflit et d'occupation, notamment en assurant la participation véritable des femmes au sein des organes exécutifs, législatifs et judiciaires.

19.65 Le Centre de la femme aura recours aux outils de recherche fondée sur les données factuelles, de partage des connaissances, de renforcement des capacités, de sensibilisation, de réseautage, de suivi et d'évaluation. Des produits de haute qualité (études approfondies, évaluation de besoins et études d'impact, notes d'orientation, rapports d'analyse de situation, modules de formation, documents techniques) seront mis au point dans le cadre de son travail normatif, de ses activités d'appui technique et de ses services consultatifs. La promotion de la collaboration entre les organes gouvernementaux compétents et les acteurs nationaux et régionaux se poursuivra grâce à l'organisation de réunions de groupes d'experts, d'ateliers et de conférences thématiques et à la célébration de manifestations en rapport avec les droits de la femme et l'égalité des sexes. La coopération avec les entités des Nations Unies, les organisations régionales, les établissements universitaires nationaux et régionaux et les organisations de la société civile continuera également.

## **Sous-programme 7**

### **Atténuation des conflits et développement**

**Objectif de l'Organisation** : Atténuer les effets des crises, y compris l'occupation, et apporter des solutions aux problèmes institutionnels et de développement liés aux transformations en cours dans la région arabe

<b>Réalisations escomptées du Secrétariat</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Élaboration par les institutions publiques de stratégies et de politiques de gouvernance propres à renforcer leur action et leurs capacités de prestation de services, et notamment mise en place de capacités de suivi et d'analyse sous direction et maîtrise nationales, en particulier dans les pays en crise et les pays les moins avancés	<p>a) i) Augmentation du nombre de pays membres demandant et obtenant une aide fonctionnelle et technique dans le domaine de l'élaboration de stratégies et de politiques de gouvernance visant à améliorer l'action et les capacités de prestation de services du secteur public</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires qui déclarent avoir bénéficié des produits et des activités de la CESAO dans le domaine de l'élaboration de stratégies et de politiques de gouvernance, y compris dans la mise en place de capacités de suivi et d'analyse sous direction et maîtrise nationales</p>
b) Action des pays membres face aux défis de développement liés aux transformations en cours dans la région grâce à la formulation de stratégies et de politiques de développement adaptées sous direction et maîtrise nationales	b) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires participant aux réunions organisées par la CESAO qui déclarent avoir bénéficié des produits de la CESAO pour faire face aux défis liés aux transformations en cours dans la région

- c) Élaboration ou mise en place par les institutions publiques de stratégies visant à atténuer les conséquences négatives directes de l'occupation israélienne et des crises, ainsi que leurs répercussions indirectes sur le développement de la région
- ii) Augmentation du nombre de pays membres lançant des activités du fait des produits de la CESAO sur l'action à mener face aux défis liés aux transformations en cours dans la région
- c) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires et de représentants d'organisations de la société civile participant aux activités organisées par la CESAO qui déclarent avoir bénéficié des produits portant sur le renforcement de leurs capacités à mener à bien leurs mandats respectifs en matière de développement, permettant ainsi d'atténuer l'incidence et les répercussions de l'occupation israélienne
- ii) Augmentation du nombre d'institutions publiques demandant et obtenant une assistance fonctionnelle et technique sur la base des produits de la CESAO liés au renforcement des capacités de développement du secteur public afin de réduire l'incidence et les répercussions de l'occupation israélienne sur le développement de la région
- 

### Stratégie

19.66 Le sous-programme relève de la Division des questions nouvelles et des questions liées aux conflits. Le processus de développement de la région arabe est caractérisé par des indicateurs de gouvernance et de développement socioéconomique limités et de mauvaise qualité, en particulier dans les pays qui sont directement ou indirectement touchés par des crises ou soumis à une occupation étrangère.

19.67 Les transformations politiques observées dans certains pays depuis 2010 montrent toutefois que les peuples sont demandeurs de meilleures pratiques de gouvernance, notamment en matière de transparence, de responsabilité et de participation. Dans le même temps, les crises régionales et locales, les transformations en cours dans plusieurs pays membres, la poursuite de l'occupation israélienne, et les répercussions de ces faits sur le développement économique et social de la région posent des problèmes institutionnels et de développement aux pays membres.

19.68 Pour parvenir aux réalisations escomptées, les activités menées dans le cadre du sous-programme porteront sur trois grands domaines : a) l'élaboration par les institutions publiques de stratégies et de politiques de gouvernance visant à améliorer leur action et leurs capacités de prestation de services, en particulier dans les pays touchés par une crise et les pays les moins avancés; b) l'action des pays membres face aux défis de développement liés aux transformations en cours dans la région grâce à la formulation de stratégies et de politiques de développement adaptées sous direction et maîtrise nationales; c) l'élaboration par les institutions

publiques de stratégies visant à atténuer les conséquences négatives directes de l'occupation israélienne et des crises, ainsi que leurs répercussions indirectes sur le développement de la région.

19.69 En ce qui concerne le premier domaine, la Division des questions nouvelles et des questions liées aux conflits définira et analysera les stratégies et politiques de bonne gouvernance, suivra les tendances, recensera les lacunes et déterminera les interventions adaptées, ainsi que les meilleures pratiques mondiales de nature à renforcer l'action des institutions publiques, pour les placer à l'avant-garde du développement, notamment dans les pays touchés par une crise et les pays les moins avancés. La CESAO exploitera les résultats de ce travail pour aider à faciliter le recensement des lacunes et la définition des priorités de développement et à renforcer les mécanismes de mise en œuvre aux différents niveaux de l'administration.

19.70 La CESAO s'emploiera à favoriser la concertation sur les politiques avec les institutions publiques et les experts concernés pour définir des stratégies qui tirent parti d'une direction et d'une maîtrise nationales et qui encouragent la participation et la citoyenneté. Par le biais de réunions, de services consultatifs, de missions et de travaux de recherche, la CESAO s'attachera à promouvoir des stratégies de développement institutionnel visant à renforcer les mécanismes de recherche de consensus, notamment les concertations nationales et les pratiques citoyennes.

19.71 La CESAO suivra les conséquences des crises socioéconomiques, ainsi que l'occupation israélienne de la Palestine, dont il fera mieux connaître les conséquences négatives directes et les répercussions indirectes sur le reste de la région. En outre, la Commission appuiera l'élaboration de stratégies de résilience visant à atténuer les effets des crises et de l'occupation israélienne sur le développement humain en Palestine et dans les autres pays qui sont touchés directement ou indirectement par l'occupation.

## **Textes portant autorisation du sous-programme**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

55/2	Déclaration du Millénaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/16	Renforcement du Conseil économique et Social
64/1	Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
65/171	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
66/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
66/216	Participation des femmes au développement
66/223	Vers des partenariats mondiaux

- 67/11           Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- 67/148        Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 67/164        Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 67/171        Le droit au développement
- 67/220        Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 67/224        Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 67/226        Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 67/227        Coopération Sud-Sud
- 67/264        Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
- 67/292        Multilinguisme

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1818 (LV)     Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale
- 1985/69      Modification du mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale : changement du nom de la Commission
- 1998/46      Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2005/50      La Déclaration de Damas et le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire
- 2008/8        Admission du Soudan en tant que membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 2010/38      Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États
- 2011/5        Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
- 2012/1        Admission de la Libye, du Maroc et de la Tunisie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 2012/30 Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution [61/16](#)
- 2013/5 Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2013/16 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2013/23 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session
- 2013/28 Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà
- 2013/46 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 258 (XXIII) Renforcement de la coopération technique au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 263 (XXIII) Promotion du partenariat et mobilisation des ressources
- 286 (XXV) Statistiques ventilées par sexe pour l'égalité des sexes et la promotion des femmes
- 289 (XXV) Soutenir les efforts du Yémen relatifs au développement
- 300 (XXVI) Adoption des rapports des sessions des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 302 (XXVII) Demandes d'admission à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par la Libye, le Maroc et la Tunisie
- 308 (XXVII) La dimension régionale du développement
- 311 (XXVII) Adoption des rapports des sessions des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 312 (XXVII) Évaluation des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

**Sous-programme 1**  
**Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui**  
**du développement durable**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 64/292 Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement
- 65/160 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 67/11 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- 67/174 Le droit à l'alimentation
- 67/203 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 67/209 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 67/291 Assainissement pour tous
- 67/290 Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
- 67/263 Le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale
- 67/231 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 67/228 Développement agricole et sécurité alimentaire
- 67/215 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 68/6 Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 2009/28 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008
- 2011/5 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
- 2012/27 Établissements humains

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 281 (XXV) Faire face aux questions du changement climatique dans la région arabe
- 305 (XXVII) Développement durable dans la région : suivi et mise en œuvre des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

**Sous-programme 2**  
**Développement social**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 64/12 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/154 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
- 65/170 Migrations internationales et développement
- 65/234 Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
- 65/312 Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 66/121 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 66/122 Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion
- 66/125 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 67/139 Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
- 67/141 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 67/143 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 67/172 Protection des migrants
- 67/219 Migrations internationales et développement
- 67/230 Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain
- 68/4 Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 2010/12 Promouvoir l'intégration sociale
- 2010/14 Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 295 (XXVI) La Déclaration directrice de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour accorder une plus grande attention aux politiques de la jeunesse : une opportunité pour le développement
- 304 (XXVII) Le rôle de la participation et de la justice sociale dans la réalisation du développement durable

**Sous-programme 3**

**Développement économique et intégration**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- [64/255](#) Amélioration de la sécurité routière mondiale
- [64/193](#) Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
- [64/191](#) Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- [65/10](#) Une croissance économique soutenue, partagée et équitable en vue de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- [66/260](#) Amélioration de la sécurité routière mondiale
- [67/289](#) Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale
- [67/230](#) Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain
- [67/199](#) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
- [67/198](#) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 2013/44 Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 296 (XXVI) Consolider les institutions du secteur public et les ressources pour atteindre les objectifs nationaux de développement

- 303 (XXVII) Vers un renforcement des politiques macroéconomiques dans les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 313 (XXVII) Fréquence des sessions du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement dans les pays de la région

#### **Sous-programme 4**

#### **Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'intégration régionale**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 60/252 Sommet mondial sur la société de l'information
- 66/211 Science et technique au service du développement
- 66/121 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 67/195 Les technologies de l'information et des communications au service du développement
- 67/113 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

##### *Résolutions du Conseil économique et social*

- 2009/8 Science et technique au service du développement
- 2010/5 Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 2013/6 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 2013/9 Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

##### *Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 294 (XXVI) Établissement du Centre de technologie de la CESAO
- 306 (XXVII) Création d'un Forum arabe sur la gouvernance de l'Internet et poursuite des travaux sur les noms de domaine arabes

#### **Sous-programme 5**

#### **Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits**

##### *Résolutions du Conseil économique et social*

- 2010/38 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

2011/24 Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

2013/21 Principes fondamentaux de la statistique officielle

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

276 (XXIV) Renforcement des capacités de statistiques dans la région de la CESAO

283 (XXV) Adhésion aux critères internationaux pour le renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux dans la région de la CESAO

286 (XXV) Statistiques ventilées par sexe pour l'égalité des sexes et la promotion des femmes

287 (XXV) Renforcement des capacités statistiques pour l'élaboration des politiques fondées sur la connaissance des faits

297 (XXVI) Mesurer la mise en œuvre par la région arabe des objectifs du Millénaire pour le développement en vue du progrès sociétal

**Sous-programme 6  
Promotion de la femme**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

66/128 Violence à l'égard des travailleuses migrantes

66/129 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

66/130 Participation des femmes à la vie politique

66/131 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

66/285 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

67/144 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

67/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

*Résolutions du Conseil économique et social*

2011/5 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

2013/17 La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

**Sous-programme 7**  
**Atténuation des conflits et développement***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 67/86 Assistance au peuple palestinien
- 67/158 Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 67/229 Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 2013/8 Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé
- 2013/23 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 271 (XXIV) Promouvoir le rôle de la CESAO pour traiter les incidences des conflits et de l'instabilité dans le cadre du développement social et économique
- 282 (XXV) Atténuer les incidences des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement des pays membres de la CESAO
- 292 (XXVI) Élever la Section chargée des problèmes nouveaux et des questions touchant les conflits au niveau de division et établir un comité intergouvernemental sur les urgents enjeux et le développement dans des situations de conflit
- 296 (XXVI) Consolider les institutions du secteur public et les ressources pour atteindre les objectifs nationaux de développement

*Résolutions du Conseil de sécurité*

- 1947 (2010) Consolidation de la paix après les conflits